

Florence Gauthier

## La Révolution de Saint-Domingue ou la conquête de l'égalité de l'épiderme (1789-1804)

L'abolition de l'esclavage en 1793-1794 prend place dans la période de crise du premier empire colonial européen, en Amérique, qui provoqua un cycle révolutionnaire des deux côtés de l'Atlantique, initié par l'Indépendance des États-Unis. L'insurrection des esclaves de Saint-Domingue, depuis août 1791, ouvrait une perspective de grande ampleur en mettant à l'ordre du jour l'abolition de l'esclavage, la destruction de la société coloniale, les formes à inventer d'une décolonisation.

L'insurrection des esclaves conduisit à l'abolition de l'esclavage en août et septembre 1793 à Saint-Domingue même et parvint à gagner le soutien de la Convention montagnarde qui s'engagea à défendre la liberté générale le 16 pluviôse an II-4 février 1794. L'opposition que suscita la rencontre entre ces deux révolutions fut immense. Le combat mené par le parti colonial esclavagiste, lié à la contre-révolution en France, en Angleterre, en Espagne et aux États-Unis, ouvrit un nouveau champ de bataille dans la Caraïbe, entre 1793 et 1804. L'enjeu était le maintien ou non des politiques des puissances européennes esclavagistes et ségrégationnistes.

De cette guerre terrible naquit la République d'Haïti qui réalisa le premier gouvernement des opprimés en Amérique et introduisit, dans cet univers de régression esclavagiste, la première société fondée sur l'égalité en droit. En prenant le nom «indien» de l'île, la République d'Haïti mêlait sa propre histoire à celle de l'extermination des «Indiens» et se présentait, sur un plan juridico-politique, comme un acte de justice rendue à ces derniers, ainsi qu'aux captifs africains mis en esclavage sur les plantations d'Amérique. Enfin, si l'Indépendance des États-Unis fut celle de colons se libérant de leur métropole, celle d'Haïti inaugurerait tout autre chose en mettant à l'ordre du jour de l'histoire d'une humanité libre un processus de décolonisation mené par les colonisés eux-mêmes.

Cette histoire a été trop longtemps occultée et ce n'est que depuis à peine deux décennies que s'est réveillé un réel intérêt pour démêler ces obscurités. Rappelons ici quelques-unes de ces occultations. Il y eut en premier lieu l'occultation de la rencontre entre deux révolutions à la conquête des Droits de l'Homme et du Citoyen, celle de France et celle de Saint-Domingue, qui se sont mutuellement nourries et aidées de 1789 à 1794. Cependant, cette rencontre s'est trouvée minée par les progrès de la contre-révolution en France, depuis la Constitution colonialiste de 1795 jusqu'au Consulat esclavagiste. Une seconde occultation concerne l'histoire du rétablissement de l'esclavage tenté par Bonaparte en 1802; elle est le fait d'une historiographie qui présente Napoléon comme un aimable héritier des Lumières et de la Révolution elle-même. En réalité, la Révolution abolit l'esclavage et Bonaparte le rétablit: de quel héritage est-il question? Occultation encore de l'histoire haïtienne des formes de sortie de l'esclavage par ces ci-devant esclaves qui refusèrent le travail salarié parce qu'ils le considéraient comme trop proche de ce qu'ils avaient connu sur la plantation esclavagiste, et qui inventèrent d'autres voies.

Par ailleurs, les réalités des colonies esclavagistes d'Amérique ouvrent des chapitres d'une histoire où les violences furent caractérisées, dès la «découverte» de ce continent, selon l'expression consacrée, comme étant des crimes contre l'humanité qui n'avaient rien d'inférieur à leurs pendants du XX<sup>e</sup> siècle: pillages, rapt, mise en esclavage des «Indiens», «destruction des Indes» comme le résuma un de ses témoins, Las Casas, puis, lorsque la main-d'œuvre «indienne» ne fut plus utilisable, mise en esclavage de captifs déportés d'Afrique pour la remplacer. Il faut un certain courage pour affronter une telle histoire, non seulement pour oser comprendre les actes commis, mais aussi pour affronter les calomnies qui ne manquent pas d'accabler ceux qui s'y risquent, et Bartolomé de Las Casas, qui en fut un des premiers historiens, continue encore aujourd'hui d'en être l'objet.<sup>1</sup>

---

1 Las Casas commença par être un de ces colons esclavagistes, mais prit un jour conscience qu'il ne pouvait plus continuer cette vie. Devenu prêtre, il renonça à son *encomienda* et consacra sa vie à dénoncer ce qui lui apparaissait maintenant un crime contre l'humanité. Il parvint à être entendu du roi Charles-Quint pour qui il prépara, en 1542, l'abolition de l'esclavage des Indiens. Mais des colons s'insurgèrent contre cette première tentative et firent reculer le roi. Ce fut le parti colonial esclavagiste qui inventa de toutes pièces contre Las Casas une redoutable calomnie, qui dure encore, en l'accusant contre toute raison d'avoir légitimé

### 1. Un ordre colonial esclavagiste au XVII<sup>e</sup> siècle

Le roi de France s'est intéressé tardivement aux colonies d'Amérique et favorisa l'occupation de la Guadeloupe et de la Martinique à partir de 1635. Puis, en 1697, l'Espagne abandonna au roi de France la partie occidentale de l'île de Saint-Domingue, qui devint très rapidement la première productrice de sucre d'Amérique, sous le surnom de «Perle des Antilles». La population «indienne» avait «disparu» dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle et, lorsque la partie ouest de l'île fut abandonnée par les Espagnols, le roi de France y encouragea principalement la production de sucre et de café en distribuant lui-même les terres aux colons et en les aidant dans leurs investissements pour l'achat de la main-d'œuvre mise en esclavage. Jusqu'à la Révolution de Saint-Domingue, la plantation sucrière assura la fortune rapide des grands planteurs sucriers, liés par des réseaux familiaux au grand négoce des ports français, ainsi qu'à la noblesse de cour. C'est de la plantation sucrière qu'il sera question ici.

L'importation de captifs africains mis en esclavage à Saint-Domingue a connu une progression vertigineuse en moins d'un siècle: 5 000 esclaves en 1697, 15 000 en 1715, 450 000 en 1789. La population libre était d'environ 70 000 personnes en 1789 (Barthélemy 1996 : 27). Les esclaves étaient répartis en deux groupes selon la division du travail sur la plantation sucrière. Les captifs africains, ou Bossales, travaillaient aux champs. Leur durée de vie était d'environ dix ans. Morts d'épuisement, ils étaient remplacés par de nouveaux Bossales. Sélectionnés pour leur jeunesse et leur force physique, ces captifs des deux sexes travaillaient avec un outillage simplifié et sans aucune aide au travail manuel ni au portage, qui était effectué à dos d'homme. En effet, ni animaux, ni outillage développé n'avait été prévu par les planteurs.

L'autre groupe était formé par les esclaves créoles, nés sur place, que les maîtres consacraient aux travaux qualifiés des sucreries, à l'artisanat nécessaire à la vie de la plantation, à la domesticité et à l'encadrement des Bossales. C'est dans ce groupe que l'instruction, le

---

la mise en esclavage de captifs africains en Amérique. Voir, de Las Casas, sa *Très brève relation de la destruction des Indes*, de 1552 (Las Casas 1980) et son *Histoire des Indes*, qui vient d'être traduite en français pour la première fois (Las Casas 2002); sur les calomnies voir Bataillon (1965).

travail personnel de l'esclave et l'affranchissement étaient possibles. C'est là encore que l'élevage d'esclaves sur place fut expérimenté à petite échelle, sous le contrôle du maître. Mais jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la plantation sucrière fut une grosse consommatrice de Bossales usés et abusés par le labeur jusqu'à une mort précoce.<sup>2</sup>

La plantation sucrière a été une véritable entreprise capitaliste esclavagiste, produisant pour l'exportation et réalisant des profits juteux. Le système colonial avait construit une forme de société régressive sur tous les plans, à commencer par celui des techniques qui épuisaient les travailleurs manuels, et de la forme de reproduction de la main-d'œuvre que le choix archaïque de l'esclavage inaugurait (Williams 1968). L'affranchissement relevait de l'arbitraire du maître qui, seul, décidait de cette récompense. Il y avait deux groupes d'affranchis. Les «libres de savane» qui, n'ayant pas de reconnaissance juridique, ne pouvaient quitter la plantation. Ils travaillaient alors «librement» sur et pour la plantation comme artisans ou cultivateurs. En plus, l'absence de titre juridique faisait de leur liberté un bien personnel non héréditaire et ils pouvaient être remis en esclavage au gré de leur maître. Par contre l'affranchi qui avait un titre de manumission enregistré devant notaire, car c'était un titre de propriété de sa personne, pouvait quitter la plantation, s'installer en ville et en faire hériter sa descendance.

L'édit de 1685 préparé par Colbert et publié après sa mort avait créé un ordre juridique colonial esclavagiste. Cet édit précise que les Bossales étaient considérés comme des «étrangers». Mais l'acte de manumission notarié naturalisait l'affranchi et en faisait un «sujet libre» du roi de France. Cet édit ne reconnaissait que deux statuts dans les colonies: les libres sujets du roi et les esclaves étrangers. Entre les colons et les manumis, l'assimilation était juridiquement reconnue. Ce même édit de 1685 rendait possibles les mariages entre colons et esclaves et les favorisait même, lorsqu'un colon vivait en concubinage avec une femme esclave, sans être marié par ailleurs. Les enfants métissés et légitimes étaient considérés comme des «ingénus», ce qui signifie dans la langue du droit esclavagiste «nés libres». Ainsi cet édit, en autorisant le métissage, se révélait-il indifférent à la couleur,

---

2 Sur l'absence d'aide au travail manuel et la mort précoce des Bossales, on lira avec intérêt la seule étude existante, réalisée par Honoré de Mirabeau (1999 : 76s.). Mirabeau prononça ce discours à la Société des Amis de la Constitution siégeant aux Jacobins les 1<sup>er</sup> et 2 mars 1790.

tout comme l'étaient les colons à cette même époque.<sup>3</sup> En effet, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, les colons étaient pour la plupart des hommes et épousèrent des femmes africaines. Ainsi, la seconde génération des colons fut largement métissée, preuve de l'indifférence à la couleur, à cette époque.

Ce fut dans les années 1750 qu'une double crise du système colonial esclavagiste se fit sentir. Tout d'abord, le marché des captifs situé en Afrique s'épuisait et les guerres fomentées pour le fournir devaient être menées de plus en plus loin à l'intérieur du continent. Le prix des captifs haussa. Négociants, colons et économistes durent envisager de nouvelles formes de reproduction de la main-d'œuvre. Une des solutions proposées fut de remplacer la main-d'œuvre en pratiquant «l'élevage» d'esclaves sur place, dans les colonies. Nous avons mentionné que ce système avait été expérimenté à petite échelle dans la plantation même. Restait à le généraliser, ce qui demanderait aux colons de nouveaux investissements pour faire naître les bébés esclaves, les nourrir, les élever et épargner la main-d'œuvre maintenant valorisée par l'aide au travail manuel. Une autre solution fut de trouver une main-d'œuvre non plus capturée, et le système des Kuli de l'Inde, qui s'engageaient pour un temps et étaient payés, fut expérimenté aussi à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Une troisième solution consistait à aller coloniser directement l'Afrique pour y créer des plantations qui dispenseraient du transport de la main-d'œuvre, et ce fut aussi expérimenté.

Toutes ces solutions, on l'aura noté, avaient un point commun: en finir avec la traite des captifs africains. Ce fut la Grande-Bretagne qui se trouva dans la situation la plus favorable pour s'affranchir du marché africain. En effet, pour échanger les captifs, les rois africains exigeaient trois produits essentiels: des barres de fer qui venaient de Suède, des fusils britanniques et des tissus de l'Inde. Dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, la Grande-Bretagne détenait deux de ces trois produits, les fusils et les indiennes. Elle se trouvait en état de fermer le marché des captifs et d'étouffer ainsi l'économie de traite des royaumes africains, ce qu'elle fit au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette crise annonçait la fin du premier empire colonial européen et la Grande-

---

3 Voir le beau travail d'Yvan Debbasch (1967). En revanche, Luis Sala-Molins (1987 : II, 3, 13), dans ses commentaires de l'édit de 1685, ne prend en compte ni ces réalités ni l'apport, pourtant décisif, de Debbasch.

Bretagne préparait ce qui allait devenir le second empire colonial étendu à l'Afrique et à l'Asie.

En 1788, une Société des Amis des Noirs fut créée à Paris, sur le modèle britannique, à l'initiative du banquier genevois Clavière, qui en confia l'organisation à son secrétaire Brissot. L'objectif de cette société était de faire connaître la traite des captifs et de persuader les planteurs que leur intérêt bien compris consistait à lui substituer l'élevage d'esclaves sur place, c'est-à-dire une des solutions que nous avons déjà mentionnées. Voici ce que cette société écrivait en 1790:

Nous vous démontrerons que l'abolition de la Traite sera avantageuse aux colons, parce que son premier effet sera d'amener cet état de choses de forcer les Maîtres à bien traiter, bien nourrir leurs esclaves, à favoriser leur population, à les aider dans leurs travaux par le secours des bestiaux et d'instruments qui multiplieront les travaux en les facilitant; parce que ces Nègres étant mieux secondés seront mieux et davantage; parce que la population noire s'augmentant par elle-même dans les îles, plus de travaux, plus de défrichements et moins de mortalité en résulteront, puisqu'il est démontré que les Nègres créoles sont plus laborieux, plus tranquilles, mieux acclimatés et par conséquent moins sujets aux maladies que les Nègres africains (Société des Amis des Noirs de Paris 1968 : 12).

Lorsque l'élevage aura été organisé dans les colonies, les esclaves créoles pourront espérer franchir l'étape suivante, celle du «rachat» de leur liberté pour se transformer en travailleurs salariés «libres». Il ne s'agit donc pas d'une abolition de l'esclavage, mais bien d'une suppression de la traite des captifs africains, avec une perspective ouverte sur un affranchissement futur contrôlé par les maîtres. En attendant, les esclaves restent des esclaves, mais connaîtront un «adoucissement» de leurs conditions de travail dès lors que leurs maîtres se soucieront d'épargner la main-d'œuvre.

Une confusion entre l'abolition de la traite des captifs africains et l'abolition de l'esclavage a été faite pendant longtemps et dure encore çà et là, dans des ouvrages de vulgarisation, ce qui est fort regrettable.<sup>4</sup>

---

4 Les travaux de Gabriel Debien (1953) entretiennent la confusion; Michèle Duchet (1977) a, par contre, bien éclairé ce point chez les économistes physiocrates. Eric Williams (1968, chap. 11) avait déjà ouvert une critique pertinente.

## 2. L'apparition d'un ordre colonial esclavagiste et ségrégationniste au XVIII<sup>e</sup> siècle

Le second élément de la crise du système colonial fut l'apparition d'un ordre ségrégationniste qui se constitua peu à peu dans la partie libre de la société coloniale esclavagiste. À Saint-Domingue, les termes distinguant «nègres affranchis» et «libres de couleur» apparurent dans les années 1720 dans le vocabulaire des ordonnances, ceci en rupture avec l'esprit de l'édit de 1685 qui ne distinguait pas de sous-catégories entre les sujets libres du roi de France.

Dans la période 1724-1772, des interdictions professionnelles visèrent les colons métissés. Les charges d'officiers supérieurs dans les milices locales furent réservées à la nouvelle catégorie des «blancs». Les actes notariés mentionnèrent l'origine et introduisirent quatre degrés de couleur: nègre, mulâtre, quarteron, blanc. Le système qui naissait là se présentait sous le terme remarquable de «préjugé de couleur» et justifiait l'épuration de la classe dominante de ses éléments métissés. La ségrégation apparaissait soudain nécessaire à la sauvegarde de la société coloniale esclavagiste. L'argumentaire était le suivant: le faible nombre des colons face à celui des esclaves met la force du côté de ces derniers; il faut créer un contrepois moral dans l'opinion qui établit une double distance de mépris, l'une entre les maîtres et les esclaves, l'autre entre les libres de couleur et les esclaves; l'effet espéré est de lier la couleur blanche à la liberté, la couleur noire à l'esclavage.

Une telle politique ségrégationniste provoqua la résistance des colons métissés. Un grand nombre d'entre eux préféra quitter la colonie, dans les années 1760-1770, et se réfugia dans le royaume où le préjugé de couleur n'existait pas. Leurs enfants métissés se marièrent sans problème dans la noblesse comme dans la classe des riches roturiers. À Saint-Domingue, ce fut dans ce climat de tension que Julien Raimond, l'un de ces colons métissés, devint le délégué des libres de couleur pour défendre leurs droits. Il rencontra le ministre réformateur de Louis XVI, Castries, qui l'autorisa à se rendre en France – ce qui était interdit à sa catégorie par la législation ségrégationniste – afin d'informer le roi de la situation. De 1784 à 1787, Raimond présenta plusieurs mémoires au roi, mais Castries, combattu par les colons ségrégationnistes qui voyaient d'un fort mauvais œil des réformes se

profiler, fut conduit à démissionner. Raimond ne pouvait plus rentrer à Saint-Domingue après un tel échec et se trouvait en France en 1789.<sup>5</sup>

### **3. La révolution en France et à Saint-Domingue: de la Société des Citoyens de Couleur à l'insurrection des esclaves, 1789-1791**

En juillet 1789, les colons obtinrent une représentation de la population blanche des colonies dans l'Assemblée constituante. Six députés furent nommés pour Saint-Domingue. L'Assemblée avait refusé la demande des colons blancs de représenter, en plus d'eux-mêmes, la population esclave et celle des libres de couleur. On sait qu'au moment de l'Indépendance des États-Unis, les colons des États esclavagistes du Sud reçurent une sur-représentation proportionnée non à la population libre seulement, mais à un ensemble incluant les esclaves qui, on s'en doute, n'avaient pas pris part aux élections. L'Assemblée française avait refusé ce cas de figure. Cette décision offrit l'occasion aux libres de couleur, et un peu plus tard aux esclaves, de réclamer en leur faveur les droits de l'humanité et une représentation. C'est ainsi que se forma la Société des Citoyens de Couleur qui se réunit à Paris. Les citoyens de couleur qui se trouvaient en France étaient souvent des soldats que le roi avait levé pour mener la guerre d'Amérique, ou des esclaves qui avaient accompagné leurs maîtres lors de leurs séjours dans le royaume.

La Société des Citoyens de Couleur rédigea son cahier de doléances en septembre 1789. Un de ses membres, Vincent Ogé, limita les revendications à une égalité en droits entre les maîtres blancs et de couleur et proposa même à la classe des maîtres de renforcer sa cohésion face à une éventuelle révolte des esclaves, dans le but de contrôler le processus de suppression de l'esclavage s'il fallait aller jusque-là. En attendant, Ogé proposait un plan d'affranchissements facilités aux esclaves créoles, mais qui maintenait les Bossales dans l'état d'esclave de peine.

Toutefois, lorsque Julien Raimond entra dans la Société des Citoyens de Couleur à la fin du mois de septembre 1789, le ton changea. Raimond avait compris que la proposition d'unifier la classe des maîtres de toutes les couleurs était dépassée. Il précisa ses positions entre

---

5 Sur le préjugé de couleur voir Debbasch (1967) et Gauthier (2004).

octobre et décembre 1789. Il estimait que la société coloniale esclavagiste et ségrégationniste, qui n'ouvrait aucun espace de droit et de liberté, devait être détruite. Les libres de couleur n'obtiendraient jamais l'égalité en droit parce que le préjugé de couleur était directement lié à l'esclavage. C'était donc l'esclavage qu'il fallait détruire. De plus, les citoyens de couleur devaient s'appuyer sur les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et s'allier avec la révolution en France pour entamer la société coloniale esclavagiste.<sup>6</sup>

Raimond rencontra l'abbé Grégoire, député à l'Assemblée, qui l'introduisit à la Société des Amis de la Constitution, dit club des Jacobins, où il commença à informer quelques révolutionnaires français des réalités coloniales: préjugé de couleur et esclavage, mais aussi projets des colons et manœuvres fomentées par le parti des Lameth et Barnave qui dirigeait alors l'Assemblée constituante et conseillait le roi.

À Saint-Domingue, le parti ségrégationniste profita de la révolution en France pour prendre le pouvoir en créant des assemblées coloniales réservées aux blancs. Le juge Ferrand de Beaudière fut assassiné par le parti ségrégationniste du Sud en novembre 1789, pour avoir aidé des libres de couleur à rédiger une pétition, dans laquelle ils réclamaient de pouvoir participer aux élections des assemblées coloniales. L'Assemblée générale de Saint-Domingue se réunit en mars 1790 et interdit aux libres de couleur de sortir de leur paroisse sans autorisation et de s'armer.

La situation se dégrada très rapidement et des libres de couleur s'enfuirent pour échapper aux menaces et aux violences que les ségrégationnistes exerçaient contre eux. Des zones de refuge se formèrent dans les trois provinces de l'île. En octobre 1790, Ogé vint à Saint-Domingue pour participer à la résistance des libres de couleur que des esclaves commençaient à rallier. Mais les colons ségrégationnistes, comme le gouverneur, répondirent par la force. Réfugiés dans la partie espagnole de l'île, Ogé et ses amis furent livrés aux colons du Cap qui les condamnèrent à mort, les torturèrent et exposèrent leurs têtes le 25 février 1791.

---

6 Sur la Société des Citoyens de Couleur voir Gauthier (2004).

À Paris, le lobby colonial avait réussi à prendre la direction de l'Assemblée constituante grâce au parti des Lameth-Barnave. Les trois frères Lameth appartenaient à la grande noblesse picarde. Charles de Lameth avait épousé Marie Picot, riche propriétaire de sucreries à Saint-Domingue. Un négociant bordelais avait baptisé un de ses navires négriers «Comtesse de Lameth» en hommage à Marie Picot. Quant à Barnave, il avait habilement joué de son récent passé de brillant révolutionnaire du Dauphiné pour tromper la confiance du parti patriote en se mettant au service du parti colonial. Arrivé à Paris comme député du Dauphiné, Barnave avait été reçu par ses amis Lameth et logeait chez eux. Les frères Lameth, dont Alexandre et Charles étaient députés à l'Assemblée, étaient aussi membres du club Massiac, où se réunissaient les colons, de la Société des Amis des Noirs et du club des Jacobins qu'ils peuplaient de leurs amis esclavagistes et ségrégationnistes. Notons encore que le président de l'Assemblée générale de Saint-Domingue, élu en mars 1790, n'était autre que Bacon de la Chevalerie, un oncle de Barnave.<sup>7</sup>

Le parti des Lameth-Barnave joua la carte des colons ségrégationnistes. Barnave fut même nommé président du Comité des colonies de l'Assemblée constituante, chargé de présenter les projets de loi. Sans pouvoir entrer ici dans les détails, on retiendra que Barnave, qui réussit à tromper la confiance du parti patriote jusqu'en octobre 1790, tenait l'Assemblée dans l'ignorance de l'état de guerre civile qui régnait à Saint-Domingue. Et ce fut Julien Raimond qui, informé lui-même par ses frères de Saint-Domingue, éclaira les révolutionnaires français, leur permit de comprendre le double jeu de Barnave et dévoila ses manœuvres.

Ce fut grâce à Julien Raimond que le côté gauche se forgea un point de vue et des principes à défendre en 1790-1791. Ce côté gauche fut au départ formé de Raimond, Grégoire, Brissot et se développa chez les Amis de la Constitution avec Robespierre, Milscent et quelques autres, bref, une poignée qui parvint à comprendre la situation et à imposer un véritable débat à l'Assemblée constituante. Ce débat sur les colonies eut lieu du 11 au 15 mai 1791. Le 13 mai, l'Assemblée vota la constitutionnalisation de l'esclavage dans les colonies, et, le

---

7 Sur les rapports entre Barnave, les Lameth et le club Massiac voir Leclerc (1934 et 1937) ainsi que Maurel (1952).

15 mai, une mesure qui reconnaissait l'égalité en droit aux libres de couleur lorsqu'ils étaient nés de père *et* de mère libres. Ceux qui ne remplissaient pas cette condition restaient sans droits. Le 23 septembre, après le tournant droitier qui suivit l'échec de la fuite du roi et la fusillade du Champ de Mars, Barnave n'hésita pas à faire revenir l'Assemblée sur le décret du 15 mai, qui fut supprimé: cela signifiait que le «préjugé de couleur» accompagnait maintenant la constitutionnalisation de l'esclavage dans les colonies.

Le côté gauche s'était opposé à ces décrets qui violaient les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et son article un: «Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits». Il avait donc été battu. Mais pas complètement dans le sens où un véritable débat avait eu lieu cinq jours durant. Et ce débat avait permis d'éclairer quelques réalités coloniales, ainsi que la politique des Lameth-Barnave. Julien Raimond s'était fait entendre et reconnaître par les patriotes. Et c'était cela qui représentait la véritable victoire du côté gauche naissant. Ce fut encore au lendemain de ce débat que la Société des Amis de la Constitution, noyautée par les Lameth-Barnave, put se débarrasser des nombreux esclavagistes qui la peuplaient jusque-là. Le côté gauche, s'il avait échoué à l'Assemblée, avait par contre réussi à faire en partie la lumière sur la question coloniale dans la Société des Amis de la Constitution.<sup>8</sup> Mais au moment où l'Assemblée constituante venait de constitutionnaliser l'esclavage et le préjugé de couleur dans les colonies, l'insurrection des esclaves, qui commença dans la nuit du 22 au 23 août 1791, rendit cette politique caduque.

#### **4. L'alliance des révolutionnaires des deux côtés de l'Atlantique, 1792-1793**

L'Assemblée constituante fut remplacée par l'Assemblée législative, élue au suffrage censitaire, en octobre 1791. La réponse à l'insurrection des esclaves fut d'organiser la répression, accompagnée du décret du 4 avril 1792 qui reconnaissait les droits politiques à tous les libres de couleur. Si le législateur en France imaginait que cette mesure

---

<sup>8</sup> Sur le débat de mai 1791 et l'étonnante occultation du décret du 13 mai constitutionnalisant l'esclavage par l'historiographie depuis 1898 voir Gauthier (2002 : 91-103).

pourrait renforcer la classe des maîtres, à Saint-Domingue par contre on savait qu'elle était déjà dépassée.

En effet, les esclaves insurgés étaient divisés en bandes multiples. Certaines d'entre elles s'organisèrent à partir des plantations que les maîtres avaient fuies, d'autres partirent dans les mornes défricher des terres afin de se nourrir. Des rapports nouveaux prenaient forme entre des esclaves insurgés et des libres de couleur. Par ailleurs, des libres de couleur, dans leurs refuges fortifiés, négociaient des concordats avec des colons blancs contraints de composer avec eux. Enfin, des colons blancs n'hésitaient pas à armer leurs propres esclaves pour les envoyer détruire les plantations de leurs concurrents de couleur et encourager les esclaves de ces derniers à se révolter.

Ce fut dans ce contexte que l'Assemblée législative envoya une commission civile chargée d'appliquer le décret du 4 avril 1792 qui supposait d'une part de réprimer l'insurrection des esclaves, d'autre part de rétablir les libres de couleur dans leurs droits politiques. Les commissaires civils, Polverel et Sonthonax, étaient des amis de la Révolution de Saint-Domingue, de la Société des Citoyens de Couleur et s'étaient instruits dans les débats aux Jacobins. Julien Raimond leur avait longuement expliqué la situation de Saint-Domingue et recommandé ses amis qui se battaient pour tenter de rapprocher les libres de couleur des esclaves et pour surmonter les immenses difficultés que cela supposait.

Les commissaires civils arrivés au Cap en septembre 1792 préparèrent les conditions d'application du décret du 4 avril, déjouèrent des complots de colons farouchement opposés à leur présence, formèrent des Légions de l'Égalité en recrutant des soldats de couleur et réorganisèrent les instances administratives en y associant des libres de couleur. Avec les esclaves insurgés, les commissaires civils s'employèrent à gagner leur confiance en faisant des lois en leur faveur et en les appliquant. Par exemple, lorsque des esclaves insurgés se trouvaient abandonnés ou prisonniers, les commissaires considérèrent qu'il n'était pas possible de les rendre à leur ancien maître sans risque de représailles. Ils décidèrent alors de les affranchir et de les incorporer aux forces militaires qu'ils dirigeaient. Ils créaient ainsi des refuges pour ces esclaves insurgés, et leur apprenaient la protection des lois, chose inconnue jusque-là.

Cependant, en France, la Convention menée par le parti girondin ne soutint pas l'effort des commissaires civils qui lui demandaient de décréter d'urgence l'abolition de l'esclavage et choisit de déclarer la guerre à la Grande Bretagne le 1<sup>er</sup> février 1793, puis à l'Espagne le 7 mars. Elle nomma aussi Galbaud gouverneur de Saint-Domingue. Au même moment, des colons négociaient avec le gouvernement britannique une intervention armée pour empêcher l'abolition de l'esclavage qui semblait imminente. La marine britannique fut renforcée à la Jamaïque et incorpora des colons officiers français. La guerre était préparée, elle eut lieu.

Galbaud débarqua au Cap, avec ses troupes, début mai 1793. Il prit le parti des colons esclavagistes et se rebella contre les commissaires civils qui représentaient le pouvoir civil légitime. Galbaud était sur le point de remporter la victoire contre les commissaires, lorsque des esclaves insurgés dans les environs estimèrent que leur heure était venue. Ils entrèrent au Cap, écrasèrent les forces de Galbaud le 23 juin et sauvèrent les commissaires civils. Galbaud prit la fuite et déclencha le départ précipité d'environ dix mille colons. Ce fut la fin de la domination des colons à Saint-Domingue.<sup>9</sup>

## **5. Le drapeau vivant de l'égalité de l'épiderme traverse l'Atlantique, 1793-1794**

Au même moment en France, le 4 juin 1793, la Société des Citoyens de Couleur fut reçue à la Convention et lui demanda un décret abolissant l'esclavage. Les citoyens de couleur avaient adopté le «drapeau de l'égalité de l'épiderme», expression de la Révolution de Saint-Domingue. Sur ce drapeau, tricolore, était peint sur la couleur bleue un noir, sur la blanche un blanc et sur la rouge un métissé, tous armés d'une pique et coiffés d'un bonnet de la liberté. Alors qu'en France, les trois couleurs représentaient l'égalité des droits, c'est-à-dire la suppression des trois ordres (clergé, noblesse, tiers-état), elles représentaient à Saint-Domingue l'égalité de l'épiderme, soit le refus de l'esclavage et du préjugé de couleur et l'affirmation de l'unité du genre

---

9 L'affaire Galbaud, qui était connue des historiens haïtiens du XIX<sup>e</sup> siècle et des débuts du XX<sup>e</sup> siècle, comme Horace Pauléus-Sannon (2003), est curieusement tombée dans l'oubli. Je me suis pour ma part réintéressée à cet épisode; voir Gauthier (1992, 3<sup>e</sup> partie, chap. 9).

humain. L'universel se dédoublait en deux singularités, expression de la recherche d'une alliance, non d'une confusion. Cette symbolique exprima l'entrée des Africains dans l'humanité née libre: la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen avait pris vie en Amérique.<sup>10</sup>

À Saint-Domingue, le nouveau peuple qui venait de prendre le Cap renouvela la municipalité qui, conduite par Richebourg, organisa des assemblées de citoyens pour débattre des modalités concrètes de l'abolition de l'esclavage. Il ne suffisait pas de déclarer l'abolition, il fallait trouver les formes d'un nouveau contrat social et les moyens d'assurer l'existence d'un peuple qui venait de naître et était alors formé de ces ci-devant esclaves insurgés et de libres de toutes les couleurs qui acceptaient la suppression de la société esclavagiste et ségrégationniste et avaient rallié la Révolution de Saint-Domingue.

Le 24 août 1793, la Commune du Cap réunie autour de Richebourg vota la liberté générale des Africains et de leurs descendants et porta l'acte dressé au commissaire civil Sonthonax. Ce dernier soutint la décision des citoyens du Cap et, le 29 août, publia ensemble la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et l'acte d'abolition de l'esclavage, puis chargea Polverel de l'appliquer dans les provinces de l'Ouest et du Sud. Il proposa enfin d'élire une députation pour informer la Convention des nouvelles de Saint-Domingue.

Les élections de cette députation eurent lieu le 23 septembre 1793. Les nouveaux libres et leurs alliés allaient élire une députation tricolore: deux noirs, deux blancs, deux métissés pour informer la Révolution française et lui demander son alliance.<sup>11</sup> Au même moment, à l'appel des colons esclavagistes, la marine britannique débarquait au Môle Saint-Nicolas, dans le Nord, et à Jérémie, au Sud. Les Espagnols de leur côté occupaient des poches sur la frontière depuis juillet. C'est dans ce contexte menaçant que le drapeau vivant de l'égalité de l'épiderme que représentait la députation de Saint-Domingue embarqua fin septembre.

La députation formée de Jean-Baptiste Belley, Louis Dufay et Jean-Baptiste Mills rencontra d'immenses difficultés pour atteindre

---

10 Sur le drapeau de l'égalité de l'épiderme et la symbolique de la Révolution de Saint-Domingue voir Gauthier (2003).

11 Sur la députation tricolore de Saint-Domingue voir Gauthier (1995).

son but car, pour le parti colonial, elle ne devait pas arriver vivante. Elle y parvint cependant et entra dans la Convention le 3 février 1794: son élection par le nouveau peuple de Saint-Domingue était reconnue. Le lendemain, 16 pluviôse an II-4 février 1794, la Convention écouta un long discours de Dufaÿ sur la situation de Saint-Domingue et les manœuvres du parti colonial allié aux forces britanniques et espagnoles. Puis, la Convention décida d'élargir la conquête de la liberté générale, faite par les esclaves insurgés de Saint-Domingue, à toutes les colonies françaises. La députation proposait à la Révolution française de s'allier, non en envoyant des soldats, il y en avait bien suffisamment à Saint-Domingue, mais pour s'engager dans une politique commune contre les ennemis de la Révolution de Saint-Domingue: les colons esclavagistes alliés aux Espagnols et aux Anglais.

La Convention accepta cette offre et chargea le Comité de salut public et le ministre de la marine des suites à donner. Les informations de la députation permirent à la Convention de poursuivre les auteurs des manœuvres contre-révolutionnaires du parti colonial. Puis, le 12 avril 1794, une expédition de sept navires partait pour les Îles du Vent et découvrit alors que le parti esclavagiste avait livré la Guadeloupe, Sainte Lucie et la Martinique aux Anglais.

La guerre dans les Caraïbes prenait un caractère inédit: l'alliance des forces esclavagistes et ségrégationnistes, avec à leur tête le gouvernement anglais, se dressait contre la révolution de l'égalité de l'épiderme. La Guadeloupe et la Guyane se libérèrent et abolirent l'esclavage en juin 1794. En 1795, Sainte-Lucie, la Grenade et Saint-Vincent réussirent l'abolition, mais furent reprises par les forces britanniques et remises en esclavage en 1796. Un vent de révolte souffla dans l'Amérique soumise à l'esclavage, des îles à sucre aux plantations du continent: la grande espérance de la liberté générale était mise à l'ordre du jour.<sup>12</sup>

## 6. Comment abolir l'esclavage?

Retournons à Saint-Domingue, où nous avons laissé le nouveau peuple de Saint-Domingue en train de construire une nouvelle société. En août 1793, le maire du Cap, Richebourg, proposa de substituer à la

---

12 Sur ce vent de liberté en Amérique voir Marius-Hatchi (2004).

propriété privée de la terre la propriété collective et de recourir à une association capital-travail intéressant les travailleurs aux résultats. Un système portionnaire permettrait de réserver un tiers des revenus aux investissements et aux frais de production, un tiers aux cultivateurs et un tiers à l'impôt.<sup>13</sup>

Polverel reprit la proposition de Richebourg dans le règlement de culture du 31 octobre 1793, complété par celui du 7 février 1794, en ce qui concerne les sucreries. Les domaines abandonnés par leurs propriétaires furent déclarés biens nationaux et gérés par les municipalités. Le système portionnaire fut organisé dans un esprit que nous dirions autogestionnaire aujourd'hui: les cultivateurs des deux sexes décidaient en assemblée générale de l'organisation du travail et éli-saient les conducteurs de travaux. Polverel suivit la mise en application du règlement de culture d'octobre 1793 dans les provinces de l'Ouest et du Nord, en corrigea des points particuliers en janvier 1794 et put en vérifier le fonctionnement jusqu'à son départ en juin 1794.

Les règlements de Polverel concernaient les plantations nationalisées. Un système de simple rémunération des travailleurs avait été instauré dans des plantations non nationalisées: les deux systèmes coexistèrent donc. Par ailleurs, on sait que les esclaves insurgés avaient été nombreux à quitter les plantations pour vivre dans les mornes en y défrichant des terres nouvelles. Ce fut là qu'ils inventèrent une forme de petite exploitation familiale indépendante qui devint une norme de la nouvelle société paysanne haïtienne, qui mêlait des pratiques individuelles et collectives.

La reconnaissance de cette «voie paysanne», avec son système de propriété spécifique et d'exploitation indépendante, fut la revendication principale des ci-devant esclaves. De 1802 à 1804 ce furent eux qui menèrent la guerre d'indépendance à la victoire, mais ce fut plus tard, en 1828, que le président Boyer donna une existence légale à cette revendication populaire. Il apparaît ainsi que la grande exploitation agricole a été étouffée par un refus obstiné du peuple pour le travail salarié, considéré comme trop proche de l'esclavage. On notera que cette voie paysanne permit au peuple haïtien de vivre et de se multiplier en défrichant les terres incultes tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle.

---

13 Le texte complet de Richebourg a été publié par les soins de Gauthier (2002 : 105-112).

Et ce ne fut que lorsque l'occupation du sol fut achevée que ce système entra en crise, au début du XX<sup>e</sup> siècle.<sup>14</sup>

### **7. Les progrès de la contre-révolution en France mettent fin à la rencontre des deux révolutions**

Les commissaires civils Polverel et Sonthonax quittèrent Saint-Domingue en juin 1794. Ils arrivèrent en France au moment du 9 thermidor an II-27 juillet 1794 qui renversait la Convention montagnarde. La réaction thermidorienne ouvrit un processus de contre-révolution en France, qui commença par interrompre la politique d'alliance entre les deux révolutions, bientôt suivie, avec la Constitution de 1795, par une politique à nouveau colonialiste menée par le Directoire, puis ouvertement esclavagiste et ségrégationniste avec le Consulat de Bonaparte.

À Saint-Domingue, Toussaint Louverture, un des chefs d'esclaves insurgés qui se battait pour la liberté générale, rallia la révolution au printemps 1794 en la personne de Laveaux qui avait été nommé gouverneur par Polverel et Sonthonax. Allié jusque-là aux Espagnols parce qu'il en recevait des avantages matériels, Louverture changea de camp, adopta le drapeau de l'égalité de l'épiderme et, en juin 1794, à la suite d'une série de succès militaires, écrasa les Espagnols et fut nommé général par Laveaux.

Après le départ des commissaires civils, qui ne furent pas remplacés, Laveaux confia l'avenir de la Révolution à Louverture. Pour l'heure, il s'agissait de mener une guerre de libération pour chasser les occupants acharnés à vouloir rétablir l'esclavage. Il s'agissait de faire face aux forces britanniques. Louverture se battait dans le Nord, Rigaud dans le Sud. Toutefois, l'Ouest était aux mains de Montalembert, un de ces officiers colons passés dans les forces britanniques: ces redoutables adversaires avaient réussi à attirer à eux une partie des libres de couleur qui refusaient la liberté générale, mais qui entrèrent en conflit avec les autorités d'occupation britannique, lesquelles ne purent s'empêcher de les traiter selon leurs vues ségrégationnistes. Le résultat fut qu'ils se rangèrent finalement aux côtés de Rigaud et de Louverture.<sup>15</sup>

---

14 Sur la voie paysanne haïtienne voir Barthélemy (1989) et Bastien (1985).

15 Sur la guerre d'occupation britannique voir Geggus (1982).

Laveaux décida de quitter Saint-Domingue en 1796 et confia le gouvernement à Louverture avec qui il s'était lié d'une profonde amitié. Louverture mena une politique *de fait* parfaitement indépendante du gouvernement français. En 1798, le gouvernement britannique, convaincu d'avoir perdu la partie, négocia directement avec lui des accords diplomatiques et commerciaux. La même année, le gouvernement français tenta de reprendre le contrôle de Saint-Domingue et envoya le général Hédouville avec des forces armées et des colons revanchards qui croyaient retourner dans leur société esclavagiste. Louverture laissa Hédouville affronter le refus que le nouveau peuple de Saint-Domingue exprima. Une insurrection contraignit Hédouville à opérer une prompte retraite, mais ce dernier laissa un cadeau empoisonné. En effet, il dégagea secrètement Rigaud de l'autorité du gouverneur Louverture et lui confia le commandement du Sud. C'était préparer la guerre des épidermes et la partition de Saint-Domingue. La guerre eut lieu, mais Louverture la gagna en 1800.<sup>16</sup> En 1801, Louverture avait chassé les occupants et unifié l'île de Saint-Domingue, en prenant la partie espagnole abandonnée «à la France» par le traité de Bâle de 1795. Cette partie peu peuplée bénéficia de la liberté générale. Cette unification répondait aussi à la menace que représentait Bonaparte, depuis le coup d'État de brumaire.<sup>17</sup>

Depuis la chute de la Convention montagnarde, Louverture prit conscience des progrès de la contre-révolution en France même: tentative d'application de la Constitution colonialiste de 1795, qui fut refusée par Laveaux et lui-même, puis essai de la manière forte avec le général Hédouville et ses troupes, qui échoua. Bonaparte représentait une menace de grande ampleur car il se présentait comme l'artisan du nouvel empire colonial français et avait annoncé sa volonté de mettre fin à la révolution de l'égalité de l'épiderme, qui avait pris germe en Amérique et qu'il appelait «le point d'appui de la République dans le Nouveau monde».

---

16 C. L. R. James (1983) comme Aimé Césaire (1981) ont souligné à juste titre le caractère indépendant de la politique de Toussaint Louverture.

17 Sur Toussaint Louverture voir Madiou (1989), Schoelcher (1982), Pauléus-Sannon (2003), James (1983), Césaire (1981). Signalons Pierre Pluchon (1989) pour mettre en garde le lecteur car cet auteur est un «néo-raciste» et son livre doit être lu avec précaution. (Voir à ce sujet le compte-rendu de ce livre par F. Gauthier dans *Annales Historiques de la Révolution Française*, 293, 1993 : 556.)

## 8. Haïti seule dans l'univers

Dès 1799, Louverture avait compris la menace et s'était préparé à la contrer en militarisant Saint-Domingue, en l'unifiant puis en se dotant d'une Constitution indépendante en 1801. Bien que Louverture soit devenu un despote et que les menaces permanentes l'aient poussé à privilégier une forte militarisation de la société, il n'en défendait pas moins l'unité du genre humain et l'égalité de l'épiderme. Bonaparte avait annoncé que la liberté générale n'était plus un principe constituant, mais une simple concession du gouvernement français: «Braves noirs, souvenez-vous que le peuple français seul reconnaît votre liberté et l'égalité de vos droits [...]».<sup>18</sup> Mais Louverture avait répondu que Saint-Domingue se battrait pour maintenir un principe: «Ce n'est pas une liberté de circonstance concédée à nous seuls que nous voulons, c'est l'adoption absolue du principe que tout homme né rouge, noir ou blanc ne peut être la propriété de son semblable».<sup>19</sup>

Bonaparte envoya l'expédition Leclerc pour reconquérir les «colonies» et y rétablir l'esclavage. Richepance y parvint en Guadeloupe, en mai 1802, au prix de la résistance acharnée d'un nouveau peuple à qui l'on arrachait sa liberté conquise de haute lutte. À Saint-Domingue, Bonaparte connut une de ses plus grandes défaites militaires et politiques et provoqua une nouvelle révolution.<sup>20</sup> Louverture fait prisonnier, le peuple entraîna ses généraux dans une résistance qui mena à l'indépendance de la République d'Haïti, patrie des Africains du Nouveau monde et de leurs descendants, déclarée le 1<sup>er</sup> janvier 1804.

Et depuis, les puissances impérialistes et obscurantistes firent tous leurs efforts, de l'extérieur comme de l'intérieur, pour ignorer, oublier, mépriser le grand legs de la révolution qui mit la liberté générale à l'ordre du jour de l'histoire de l'humanité, en levant le drapeau de l'égalité de l'épiderme. Le temps n'est-il pas venu de renouer avec une nouvelle alliance des peuples qui, lorsqu'elle se réalisa, comme on vient de le rappeler, permit à chacun de faire progresser les droits de l'humanité?

---

18 Cité par Césaire (1981 : 277).

19 Cité par Césaire (1981 : 278).

20 On lira avec intérêt Antoine Métral (1985) et Pamphile de Lacroix (1995): deux témoins de l'expédition de Bonaparte qui nous offrent deux récits opposés particulièrement intéressants à confronter. On trouvera dans celui du général Lacroix la source du néo-racisme de Pluchon signalé plus haut.

## Bibliographie

- Barthélemy, Gérard (1989) : *Le pays en dehors. Essai sur l'univers rural haïtien*. Montréal et Port-au-Prince: CIDIHCA et Deschamps.
- (1996) : *Dans la splendeur d'un après-midi d'histoire*. Port-au-Prince : Deschamps (rééd. sous le titre *Créoles – Bossales: conflit en Haïti*. Petit-Bourg (Guadeloupe): Ibis Rouge, 2000).
- Bastien, Rémy (1985 [1951]) : *Le paysan haïtien et sa famille: vallée de Marbial*. Paris: Karthala.
- Bataillon, Marcel (1965) : *Études sur Bartolomé de Las Casas*. Paris: Centre de Recherches de l'Institut d'Études Hispaniques.
- Césaire, Aimé (1981 [1961]) : *Toussaint Louverture. La Révolution française et le problème colonial*. Édition revue, corrigée et augmentée. Paris: Présence Africaine.
- Debbasch, Yvan (1967) : *Couleur et liberté. Le jeu du critère ethnique dans un ordre juridique esclavagiste*. Paris: Dalloz.
- Debien, Gabriel (1953) : *Les colons de Saint-Domingue et la Révolution. Essai sur le Club Massiac (août 1789-août 1792)*. Paris: Colin.
- Duchet, Michèle (1977) : *Anthropologie et histoire au siècle des Lumières: Buffon, Voltaire, Rousseau, Helvétius, Diderot*. Paris: Flammarion.
- Gauthier, Florence (1992) : *Triomphe et mort du droit naturel en Révolution, 1789-1795-1802*. Paris: Presses Universitaires de France.
- (1995) : «Le rôle de la députation de Saint-Domingue dans l'abolition de l'esclavage, 1793-94». Dans: Dorigny, Marcel (dir.): *Les abolitions de l'esclavage: de L. F. Sonthonax à V. Schoelcher. 1793, 1794, 1848*. Saint-Denis et Paris: Presses Universitaires de Vincennes et UNESCO, pp. 199-211.
- (2002) (dir.): *Périssent les colonies plutôt qu'un principe! Contributions à l'histoire de l'abolition de l'esclavage, 1789-1804*. Paris: Société des Études Robespierriennes.
- (2003) : «Jeanne Odo ou l'humanité des Africains, deux portraits». Dans: *Cahiers des Anneaux de la Mémoire* (Nantes), 5, pp. 65-82.
- (2004) : «Au cœur du préjugé de couleur: Médéric Moreau de Saint-Méry contre Julien Raimond, 1789-91». Dans: *Cahiers des Anneaux de la Mémoire* (Nantes), 6, pp. 43-68.
- Geggus, David Patrick (1982) : *Slavery, War and Revolution. The British Occupation of Saint Domingue, 1793-1798*. Oxford: Clarendon.
- James, C. L. R. (1983 [1938]) : *Les Jacobins noirs. Toussaint-Louverture et la Révolution de Saint Domingue*. Paris: Éditions Caribéennes.
- Lacroix, Pamphile de (1995 [1819]) : *La Révolution d' Haïti*. Paris: Karthala.
- Las Casas, Bartolomé de (1980 [1552]) : *Très brève relation de la destruction des Indes*. Paris: Maspero.
- (2002) : *Histoire des Indes*, 3 vols. Paris: Éditions du Seuil.
- Leclerc, Lucien (1934) : «Les Lameth et le club Massiac». Dans: *Annales Historiques de la Révolution Française*, 11, pp. 461-463.

- (1937) : «La politique et l'influence du club de l'Hôtel Massiac». Dans: *Annales Historiques de la Révolution Française*, 14, pp. 343-363.
- Madiou, Thomas (1989 [1847-48]) : *Histoire d'Haïti*, 7 vols. Port-au-Prince: Deschamps.
- Marius-Hatchi, Fabien (2004) : «Révoltes, insurrections, révolutions dans les colonies françaises des Antilles, 1773-1802». Dans Mounier, Raymonde (dir.): *Révoltes et révolutions en Europe, Russie comprise, et aux Amériques: de 1773 à 1802*. Paris: Ellipses, pp. 82-120.
- Maurel, Blanche (1952) : *Le vent du large ou Le destin tourmenté de Jean Baptiste Gérard, colon de Saint-Domingue*. Paris: Édition du Conquistador.
- Métral, Antoine (1985 [1825]) : *Histoire de l'expédition des Français à Saint-Domingue sous le consulat de Napoléon Bonaparte (1802-1803). Suivi des Mémoires et Notes d'Isaac Louverture*. Paris: Karthala.
- Mirabeau, Honoré-Gabriel de Riquetti, comte de (1999 [1834-35]) : *Les bières flottantes des négriers: un discours non prononcé sur l'abolition de la traite des Noirs (novembre 1789-mars 1790)*. Saint-Étienne: Université de Saint-Étienne.
- Pauléus-Sannon, Horace (2003 [1920]) : *Histoire de Toussaint Louverture*, 3 vols. Port-au-Prince: Presses Nationales d'Haïti.
- Pluchon, Pierre (1989) : *Toussaint Louverture: un révolutionnaire noir d'Ancien Régime*. Paris: Fayard.
- Sala-Molins, Louis (1987) : *Le Code noir ou Le calvaire de Canaan*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Schoelcher, Victor (1982 [1889]) : *Vie de Toussaint Louverture*. Paris: Khartala.
- Société des Amis des Noirs de Paris (1968 [1790]) : *Adresse à l'Assemblée nationale pour l'abolition de la traite des Noirs* (La Révolution française et l'abolition de l'esclavage, 7). Paris: Éditions d'Histoire Sociale.
- Williams, Eric (1968) : *Capitalisme et esclavage*. Paris: Présence Africaine.